

BLANC (Jacques), notaire de La Salvetat-Belmontet, minutes 1653, f° 38, Archives départementales de Tarn-et-Garonne, cote 5E 10926, PH/FF.

Delbrel et delpech ac(c)ord et quittance
de 16 l(ivres) t(ournois) delpech et fauré mariage

L an mil sept cent trante trois et le
vingt et deuxieme jour du mois de novembre par
devant nous no(tai)re et temoins furent presans Pierre
Delpech sabautier habitant du lieu de la salvetat majeure
mary et conjointe personne de margueritte fauré d'une
part, et perrette delbrél veuve de jean fauré habitante
du masage des durantous parroisse et consulat dud.
la salvetat assistée et duement autorisée de jean delbrel
son pere travailleur habitant du lieu des hamots
Bassés, paroisse st Etienne de Tulmon]vi[Conté dé
negrépelisse d()autre part ; lesquelles parties de leur bon gré
pure et franche volonté ont dit qué par lé testament
d'antoine fauré mary de Catherine Nadal retenu par
moy no(tai)re, il fut donné la jouissance de son heredité
a()lad. fû Catherine nadal sa famme jusques a()ce()qué
jean fauré son fils et()heritier auroit ataint l()age de
vingt et()cinq ans, at()après led. age lad. nadal seroit
obligée de()delaisser la()moitie de lad. heredité aud. jean fauré
son fils lequel d(it) fauré s estant marié]lad. nada[ils
auroient vecû en()société, et led. jean fauré estant
venû a()deceder il auroit laisse avant dé mourir lad.
perrette delbrel()enseintte, et par consequant le posthume
qu()elle portoit se()trouve heritier de()sond. pere dec(e)dé
quelque temps après sa naissance, et par sé moyen
lad. perrette Delbrel se()trouve heritiere de()sond. fils
et en ceste calité elle auroit vecû en()société avec
lad. nadal sa belle mere, laquelle d(ite) nadal deceda lé
huit du courant, et lesd. parties ont convenû comme
s()ensuit, premierement, est convenû qu()ils ont partagé
les effaits qui]...[se trouvoient en son pouvoir scavoir
est advenû aud. Delpech en la calité qué procede, un
setier Bled froment, trois razes et demy feves
demy Barrique vin, environ quatre quintaux foin

39

demy quintal prune, quatre boisseaux poix carrés
qué led. delpech dit avoir retiré et pris, et comme dans
le contrat de mariage passé entre antoine fauré pere
dud. jean et catherine nadal, il fut constitué a lad.
nadal une somme de soisante livres un lit complet
quatre linsuls et un coffre bois noyer, lad. Delbrel
a remis et()payé lad. somme de soixante livres et lesd.
susd. effais, aud. pierre Delpech lad. somme en
louis d()argent, et autre monoyée de()cours par led.
pierre delpech receue nombrée et retirée au veû

de nous no(tai)re et temoins, ensemble la somme dé
neuf livres quatorse sols six deniers du produit
de la moitié d()une peire cochons appartenant a()la
d(ite) heredité les susdits effaits etant d valeur de la
somme/ dé quarante et six livres dix sols
jointe avec celle de soisante et neuf livres
quatorse sols six deniers revenant en tout
a la somme dé cent seise livres quatre sols
six deniers, desquelles d(ites) sommes et efféts led.
Delpech a()d(it) estre tres contant, et promét né rien
plus demander sur lad. heredité, a lad. perrete
delbrel, et promét d()en()faire tenir quitte margueritte
fauré son epouse par quelque cauze ny
pretexte qué cé puisse estre et a()l()observation
de()tout ce()dessus led. Delpech en()la calité qué
procède a()obligé ses biens presens et avenir
qu()il a()soumis a()justice fait et passé l()an
et()susdit jour a()la()salvetat majeure en()quercy
après midy presens m(onsieu)r m(aîtr)e fransois
nauquieres pretre et m(onsieu)r m(aîtr)e guillaume
Beauté pretre curé de()la()salvetat signés avec
moy no(tai)re et()non le(s)d. parties pour ne()scavoir,

Nauquieres, pbre

Beauté, pre cure

Blanc, no(tai)re roial

Dans la marge gauche, en travers, la mention suivante :

Con(tro)lle a()monclar le 30e 9bre
1733 R. une()livre quatre sols

Faure